

Norcholesterol iodé [131I] CIS Bio International 7,5 à 15 MBq/mL solution injectable [Référence: Norchol-131] – [6-iodométhylnorcholestérol [131 I]]

PUBLIÉ LE 29/01/2026 - MIS À JOUR LE 11/02/2026

RUPTURE DE STOCK 23/01/2026

DCI

6-iodométhylnorcholestérol [131 I]

Indications

Médicament est à usage diagnostique uniquement.

Ce produit est indiqué chez l'adulte et chez l'enfant de plus de un mois pour :

1. Exploration du tissu hyperfonctionnel surrénalien

En général avant la réalisation de la scintigraphie, les propriétés morphologiques des glandes surrénales (situation, taille) sont étudiées par tomодensitométrie et par échographie. De même, le diagnostic du dysfonctionnement surrénalien (hypercorticisme, hyperaldostéronisme ou hyperandrogénisme) est établi au vu des résultats des dosages hormonaux. La scintigraphie permet de préciser la localisation du tissu hyperfonctionnel (hyperplasie diffuse ou adénome) ;

2. Caractérisation de masses corticosurrénales bilatérales chez des patients atteints de cancer d'autre origine, lorsque la tomographie par émission de positons par fludésoxyglucose(18F), (TEP FDG) ne permet pas de conclure ou est indisponible ;
3. Localisation de structures fonctionnelles résiduelles dans le cadre d'un hypercorticisme après une surrénalectomie ou détection d'une structure endocrinienne ectopique ;
4. Exploration et suivi des incidentalomes surrénaux, lorsque la TEP FDG ne permet pas de conclure ou est indisponible.

Laboratoire exploitant

CIS Bio international

Observations particulières

- Situation à l'hôpital : rupture



Lettre d'information du laboratoire en date du 10/02/2026 à l'attention des professionnels de santé (11/02/2026)

- Date de remise à disposition prévue : courant juillet 2026

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.

